

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES
TRAVAUX
de DÉPLACEMENT D'OUVRAGE HTA et POSE DE GLISSIERES
Section hors agglomération
du 06 octobre 2025 au 08 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 10/09/2025, par laquelle l'entreprise ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de DÉPLACEMENT D'OUVRAGE HTA et POSE DE GLISSIERES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de DÉPLACEMENT D'OUVRAGE HTA et POSE DE GLISSIERES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 26+300 au PR 26+344, hors agglomération, du 06 octobre 2025 au 08 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 26+300 au PR 26+344, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 06 octobre 2025 au 08 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 16 septembre 2025

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin